



MINISTÈRE
DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE
RÉPUBLIQUE DU BENIN

01 BP 10 Porto-Navo,
Tél: +229 20 21 52 22
Fax: +229 20 21 52 22
Email: memprim@primo.gov.bj

Porto-Navo, le 06 novembre 2017

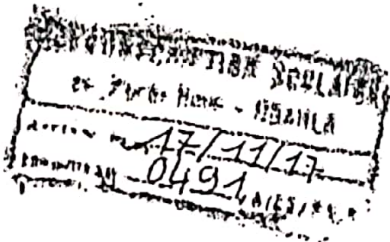
N° 2664/MEMP/DC/SGM/SP

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire

A

Messieurs les Directeurs Départementaux des
Enseignements Maternel et Primaire

(Attention : - Tous Chefs de Région Pédagogique
- Tous Directeurs et Directrices
d'école primaire publique à CM2)



DDEMP TOUENI-PLATEAU	
Arrivé le	10/11/17
Sous le N°	3388

Objet : Instructions relatives à la constitution des dossiers de candidature au CEP.

Il m'est revenu que depuis l'entrée en vigueur de la mesure de limogement des directrices/directeurs ayant donné zéro pour cent (0%) de réussite au Certificat d'Etudes Primaires, un certain nombre de stratégies non recommandables sont développées par bien des directrices/directeurs d'écoles primaires publiques à CM2 pour se mettre systématiquement à l'abri. Ainsi, à l'heure de la constitution des dossiers de candidatures, certains de ces chefs se refusent à présenter tous les élèves de leur classe de CM2 en procédant à une sélection sur la base de considérations purement subjectives pour ne présenter que "la fine fleur" de l'effectif de leurs élèves. D'autres, plus ancrés dans la tricherie, font carrément des dossiers à des collégiens dont ils négocient la discrétion et qu'ils présentent sans aucune gêne ou crainte.

A ce qui précède s'ajoute encore le fait pour certains directrices/directeurs de rançonner impitoyablement les parents d'élèves, en fixant, de façon fantaisiste et selon leurs caprices, les frais de constitution de ces dossiers jusqu'à concurrence de cinq mille (5000) ou sept mille (7000) F CFA.

Pourtant, les frais réglementairement fixés et bien connus de tous se déclinent ainsi qu'il suit :

1- relevé de notes :200F

2- inscription :500F

3- établissement de la carte scolaire :800F

soit, un montant total de mille cinq cents (1500) francs CFA.

Il est par ailleurs inadmissible, sous quelque prétexte que ce soit, de vouloir greffer le paiement des frais des deux examens blancs (500F x2), à réserver pour le mois de mars de chaque année, sur le montant total précédemment rappelé et non modifiable à la hausse.

Point n'est besoin de vous rappeler que ces manières de faire contrastent avec l'éthique et la morale professionnelles et constituent absolument une légèreté et un véritable aveu d'incapacité.

C'est pourquoi, pour mettre fin à de telles pratiques dénuées de toute vertu, je demande instamment aux Chefs de Région Pédagogique, conjointement avec les Conseillers Pédagogiques et toutes autres personnes jugées compétentes, à ce que tous les élèves inscrits au registre de chaque classe de CM2 soient présentés sans exclusive

Par conséquent, je vous instruis à me faire diligemment un compte rendu des dérives enregistrées dans ce cadre, avec indication de l'identité complète de leurs auteurs.

Je vous saurai gré des dispositions opportunes que vous prendrez pour l'exécution sans faille des présentes instructions.



[Signature]
Mme KARIMOU.